

MC/2018

**Original: anglais
27 novembre 2000**

QUATRE-VINGTIEME SESSION

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

1. Dans une lettre datée du 27 novembre 2000, dont une copie est jointe en annexe I, le Ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie a introduit, au nom de son gouvernement, une demande officielle visant à l'obtention du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 27 novembre 2000, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session du Conseil.
2. L'admission d'observateurs relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des Etats non membres en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, la République fédérale de Yougoslavie figurera sur la liste des Etats non membres incluse au paragraphe 1 du dispositif de la résolution No 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 27 NOVEMBRE 2000
ADRESSEE PAR LE MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE
AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon gouvernement souhaite nouer des relations plus étroites avec votre organisation et est désireux de prendre part, en qualité d'observateur, aux travaux de l'Organisation internationale pour les migrations.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour soumettre la demande de mon gouvernement à l'examen du Conseil.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 27 NOVEMBRE 2000 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 novembre 2000 par laquelle vous m'informez du souhait de la République fédérale de Yougoslavie d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Je suis heureux de vous faire savoir que je prendrai les dispositions nécessaires pour que la requête de votre gouvernement soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève les 28 et 29 novembre 2000.

Un document approprié présentant formellement la demande de la République fédérale de Yougoslavie sera transmis en temps opportun à tous les Etats Membres et à tous les observateurs.

Permettez-moi de vous dire que c'est avec grand plaisir que j'ai reçu la requête de votre gouvernement sollicitant le statut d'observateur. C'est pourquoi je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre l'OIM et votre pays.

[Formule de politesse]